



Service Interrégional des Concours

AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national,
l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'

ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE - 2025 (Spécialités Musique, Art dramatique, Arts plastiques, Danse) **(Avancement de grade)**

Catégorie B - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<ul style="list-style-type: none"> Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au II-1° de l'article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale : Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Justifier d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ; ET d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, « ... les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ». En conséquence, la combinaison de ces dispositions permet aux candidats de se présenter à une session de l'examen s'ils remplissent les conditions d'accès au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit cette session d'examen. <p>Aussi, pour cette session 2025, les candidats devront remplir l'ensemble des conditions requises susvisées au 31 décembre 2026.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 31 octobre 2024. 	<p><u>Date de début de l'unique épreuve :</u></p> <p>le 3 février 2025 (date nationale)</p> <p>Lieu de l'épreuve : au siège du CDG35</p> <p>Le détail de l'épreuve peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35, organisateur de l'opération</p>	<p>L'inscription à l'examen se déroulera en 2 étapes :</p> <p><u>1- Ouverture de la pré-inscription en ligne :</u></p> <p>du 17 septembre 2024 au 23 octobre 2024 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Une préinscription en ligne à cet examen sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr ; <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création de l'espace candidat sécurisé.</p> <p><u>2- Validation en ligne de l'inscription</u></p> <p>du 17 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace sécurisé.</p> <p>En l'absence de cette validation d'inscription en ligne dans les délais (soit au plus tard le 31 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p>